

Arrêté
BEM_AT_2026_0005

**Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite**

RUE MICHEL RABOUAN (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **EIFFAGE** demeurant rue Joseph Gaillard 85600 MONTAIGU représentée par Monsieur Bruno GAUDIN - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public

CONSIDÉRANT que des travaux nécessitant le stationnement d'une grue mobile de levage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/01/2026 RUE MICHEL RABOUAN (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 07/01/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE MICHEL RABOUAN, de la RUE SAINT-MARTIN jusqu'à la RUE ETIENNE MONTREUIL.

ARTICLE 2

Le 07/01/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ETIENNE MONTREUIL
- RUE SAINT-MARTIN
- RUE DU MOULIN FOULON
- RUE DE L'AUMONERIE

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 06 janvier 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges



Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EIFFAGE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.tlrecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.